

BULLETIN ASSURANCE OPTIONNELLE SÉJOURS

Toutes les assurances doivent être souscrites et réglées au même moment que le séjour.
Aucune demande de souscription d'assurance ne sera prise en compte après inscription et règlement du séjour.
La date du début de la couverture « assurances optionnelles » est celle de votre inscription effective au séjour.

Formulaire à retourner complété et signé à votre association organisatrice que vous preniez ou non l'assurance.
Dans le cas d'une souscription, le contrat prend effet à la date de sa signature.

Dans le cas d'une annulation, prendre contact avec la structure organisant le séjour (Club/Coders/Corers) pour la démarche à suivre.

PARTICIPANT-€

N° licence FFRS :	Né(e) le :
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Tél. domicile :	Tél. portable :
Mail :	
Destination : Village Club du Soleil - 314 Avenue Joux Plane 74110- MORZINE- Tél: 04 50 79 03 87	
Date inscription au séjour : Juillet 2020	
Date début séjour : 30 JANVIER 2021	Date fin séjour : 06 FEVRIER 2021

ASSURANCE OPTIONNELLE « ANNULATION – INTERRUPTION DE SÉJOUR – BAGAGES »

La licence FFRS inclut une assurance : responsabilité civile et assistance ; individuelle accident (si vous n'y avez pas renoncé).

En tant que participant à un séjour, vous avez la possibilité de souscrire à une assurance optionnelle :

Je souscris l'Assurance « Annulation - Interruption de séjour – Bagages - n° 4980 »

Informations sur les garanties et la franchise appliquée : voir le tableau au verso

3,65 % du prix du voyage : soit (..... 715 x 3,65)/100 = ..26€..... €

Je ne souscris pas l'Assurance « Annulation - Interruption de séjour – Bagages - n° 4980 »

L'assureur vous remboursera le montant des frais d'annulation facturés, par l'Organisateur du voyage, selon les conditions du barème d'annulation figurant dans les conditions particulières de vente de la structure FFRS et/ou des prestataires diligents par la structure FFRS.

~~Je joins le montant correspondant à cette déclaration~~

J'ai payé ce montant avec le 1er acompte à l'organisateur ADAPAR

et je déclare avoir pris connaissance des informations concernant les assurances souscrites :

En club

Sur le site internet de la FFRS

Fait le : À :

Signature du/de la participant-e :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement n° 2016/679 « Règlement général de la protection des données » s'appliquent aux réponses faites à ce formulaire. Ils vous garantissent un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant. Toutes les informations sont obligatoires pour que votre contrat puisse être effectif.

Conformément à l'article L112-2-1 du Code des Assurances, si vous justifiez d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par cette nouvelle assurance souscrite, vous avez la possibilité de renoncer sans frais à cette assurance dans un délai de 14 jours à compter de sa conclusion tant qu'aucune garantie n'a été mise en œuvre.

TABLEAU DE GARANTIES

GARANTIES	PLAFONDS
<p>1/ ANNULATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annulation pour motif médical (A1) <ul style="list-style-type: none"> ✓ Maladie grave, accident, décès ✓ Rechute ou aggravation d'une maladie préexistante ✓ Complication de grossesse ✓ Dépression nerveuse - Annulation toutes causes (A2) <ul style="list-style-type: none"> ✓ Dommages graves aux locaux privés ou professionnels ✓ Licenciement économique ✓ Modification ou suppression des congés payés ✓ Impossibilité d'accès au lieu de séjour ✓ Convocation à caractère impératif ✓ Obtention d'un emploi salarié - Annulation tout sauf (A3) <p>2/ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR (B)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Maladie grave, accident, décès ✓ Rechute ou aggravation d'une maladie préexistante ✓ Traumatisme psychologique ✓ Dommages graves aux locaux privés ou professionnels ✓ Impossibilité d'accès au lieu de séjour ✓ Convocation à caractère impératif ✓ Obtention d'un emploi salarié ✓ Evénements de guerre, imprévisibles et soudains <p>3/ BAGAGES (C)</p>	<p>(A1) Frais réels</p> <p>(A2) Frais réels</p> <p>(A3) Frais réels</p> <p>Franchise de 50 €</p> <p>(B) Remboursement des prestations terrestres non utilisées au prorata temporis (transport non compris)</p> <p>(C) 2 000 € / Franchise 50 € si vol du bagage</p>